

LE 14 NOVEMBRE 2016
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, François Bélanger.

Sont présents les conseillers et conseillères :

Mme Guylaine Coursol
MM. David Marra-Hurtubise
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Guy Laurin

Sont absents le maire, le conseiller et la conseillère :

M. Jean Bouchard
M. Michel Lauzon
Mme Francine Charles

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mme Suzanne Mireault, greffière

Est également absente :

Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe

On procède à une période de questions.

Plusieurs personnes sont présentes et s'interrogent sur le taux de taxe, pour la prochaine année, pour les propriétés agricoles. De l'information générale est communiquée aux membres du conseil quant à l'application d'un taux distinct pour ce type de propriété et des questionnements sont soulevés concernant les orientations du gouvernement du Québec relativement au remboursement de taxes aux agriculteurs.

Les discussions gravitent autour de la taxation du secteur agricole.

906-11-2016 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, tel que modifié comme suit :

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme. (G3 300 U2 N7529)

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON DE RELATIONS D'AFFAIRES :

48. Appui à l'Association nationale des camionneurs artisans inc. relativement à une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports. (X3 300 U4 N12232)

907-11-2016	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9040, rue Wilfrid-Gauthier (lot 4 608 248), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans l'avis public paru le 5 octobre 2016 concernant une demande de dérogation relative à une propriété sise au 9040, rue Wilfrid-Gauthier (lot 4 608 248), dans le secteur de Saint-Augustin, quant au nom de la rue;

CONSIDÉRANT QUE ledit avis public conviait les personnes et organismes le 24 octobre 2016 à s'exprimer sur la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme présent à l'assemblée publique du 24 octobre 2016 ne s'est exprimé sur la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel avis public pour cette demande a été publié;

M. le maire suppléant explique à nouveau l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 139-09-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-067 formulée le 24 août 2016 par Mylène Provençal ayant pour effet de permettre l'implantation d'une piscine creusée située dans la marge avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 2012, dossier 33100, minute 14567, alors que le règlement de zonage U-947 n'autorise pas l'implantation d'une piscine creusée en marge avant secondaire, pour la propriété sise au 9040, rue Wilfrid-Gauthier (lot 4 608 248), dans le secteur de Saint-Augustin.

908-11-2016	Approbation de procès-verbaux.
--------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 octobre 2016, de la séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2016, tel que présentés.

909-11-2016	Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 193 808,52 \$ pour la période du 21 octobre au 10 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 25 octobre au 14 novembre 2016, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 25 octobre au 14 novembre 2016 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières 4 404 769,54 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement 830 447,15 \$
- TOTAL..... 5 235 216,69 \$

910-11-2016	Courte échéance prévue pour les règlements numéros 1066, 1087, 1146, 1149, 1151, 1178, 1309, 1348, 1357, 1358, 1367, 1368, 1382, 1384, 1396, 1415, 1418, 1427, 1438, 1443, 1484, 1490, 1504, 1578, 1635, 1770, 1771, 1772, 1776, 1805, 1987 et 2043 relativement à une émission d'obligations datée du 30 novembre 2016 au montant de 15 393 000 \$. (G5 215 N15299)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 393 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1066, 1087, 1146, 1149, 1151, 1178, 1309, 1348, 1357, 1358, 1367, 1368, 1382, 1384, 1396, 1415, 1418, 1427, 1438, 1443, 1484, 1490, 1504, 1578, 1635, 1770, 1771, 1772, 1776, 1805, 1987 et 2043, la Ville de Mirabel émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 30 novembre 2016); en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1309, 1348, 1357, 1358, 1367, 1368, 1382, 1384,

1396, 1415, 1418, 1427, 1438, 1443, 1484, 1490, 1504, 1578, 1635, 1770, 1771, 1772, 1776, 1987 et 2043, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- **dix (10) ans** (à compter du 30 novembre 2016); en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1578, 1635, 1770, 1771, 1772, 1776, 1987 et 2043, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

911-11-2016	Émission d'obligations datées du 30 novembre 2016 pour un montant de 15 393 000 \$. (G5 215 N15299)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 393 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
1066	169 200 \$
1087	134 900 \$
1146	512 300 \$
1149	95 800 \$
1151	12 300 \$
1178	503 100 \$
1309	142 900 \$
1348	7 200 \$
1357	107 200 \$
1358	231 500 \$
1358	185 800 \$
1367	109 700 \$
1368	16 200 \$
1368	20 300 \$
1382	175 200 \$
1384	32 300 \$
1396	289 200 \$
1396	232 100 \$
1415	1 471 900 \$
1418	399 000 \$
1427	11 800 \$
1427	9 500 \$
1438	15 200 \$
1438	12 200 \$
1443	160 300 \$
1443	128 600 \$
1484	33 800 \$
1484	27 000 \$
1490	810 500 \$
1490	650 000 \$

1504	545 400 \$
1504	437 600 \$
1578	2 319 800 \$
1635	36 000 \$
1770	71 900 \$
1770	8 400 \$
1771	419 000 \$
1771	40 500 \$
1772	254 000 \$
1772	629 900 \$
1776	438 300 \$
1805	145 900 \$
1987	3 250 300 \$
2043	89 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 15 393 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 novembre 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Mirabel
8000, rue Saint-Jacques, Mirabel, J7N 2B7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

912-11-2016	Acceptation provisoire de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs conseils « BSA Groupe conseil » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe L'Héritage inc. » par la résolution numéro 454-07-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Duroking construction/9200-2088 Québec inc. ». **(X3 N15186 dossiers généraux X3 N14613 et N14637)**

913-11-2016	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue de la Perle, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Consultants Mirtec inc. » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 634-08-2013 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. »; **(X3 S12 N14894)**
- b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les lots 5 538 983, rue De Montcalm), 5 495 445 (rue Jacques-Cartier), 5 495 432 (rue De Denonville) et 5 538 977 (rue De Montmagny), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe L'Héritage inc. » par la résolution numéro 403-06-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15004, dossier général X3 N14609)**
- c) d'infrastructures municipales sur la rue de Chaumont, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Marchand Houle et Associés » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés à l'entrepreneur « Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) » par la résolution numéro 804-11-2014. **(X3 U3 N14989)**

914-11-2016 Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Ferme Julien Huot », située au 14141, côte des Corbeil, dans le secteur de Saint-Augustin. (G5 500 N197)

CONSIDÉRANT la recommandation de Mirabel économique en date du 20 octobre 2016, à l'égard de la demande d'aide financière de « Ferme Julien Huot » numéro FRA-2016-01;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel accorde à « Ferme Julien Huot » une aide financière au montant de 8 000 \$, dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, et dont l'entreprise est située au 14141, côte des Corbeil, dans le secteur de Saint-Augustin.

915-11-2016 Aide financière pour une demande présentée dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, du Fonds de développement des territoires par « Accès Accueil Action Basses-Laurentides » pour le projet « ABL Immigration » (PSPS-2016-07). (G5 500 N15193 #98372)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel accorde à « Accès Accueil Action Basses-Laurentides » une aide financière au montant de 3 150 \$ dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, issue du fonds de développement des territoires, dans le projet intitulé « ABL Immigration » (PSPS-2016-07).

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

916-11-2016 Aide financière dans le cadre du Pacte rural pour une demande présentée par l'« Association des Maisons des jeunes de Mirabel », dans le projet intitulé « Terrain de basketball à la Maison des jeunes de Saint-Benoît » (PR-2016-11-01). (G5 500 N12963 #98373)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel consent à utiliser des montants provenant de balances des enveloppes des Pactes ruraux de la Municipalité régionale de comté de Mirabel 2002-2007, 2007-2014 et 2014-2019, aux montants respectifs de 698 \$, 108 \$ et 848 \$, pour un total de 1 654 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Mirabel accorde une aide financière au montant de 1 654 \$ dans le cadre des Pactes ruraux de la MRC/Ville de Mirabel, suite à une demande présentée par l'« Association des Maisons des jeunes de Mirabel », dans le projet intitulé « Terrain de Basketball à la Maison des jeunes de Saint-Benoît »

(PR-2016-11-01), selon l'évaluation du projet faite en vertu des critères prévus au plan de travail :

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

<p>Le projet s'inscrit dans la catégorie suivante :</p> <p><input type="checkbox"/> actions territoriales;</p> <p><input type="checkbox"/> cadrant dans les priorités établies par le comité d'action locale de Sainte-Scholastique;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> cadrant dans les priorités établies par le comité d'action locale de Saint-Benoît;</p> <p><input type="checkbox"/> cadrant dans les priorités établies par le comité d'action locale de Saint-Hermas;</p> <p><input type="checkbox"/> agriculture et agroalimentaire (cadrant dans les priorités du PDZA de Mirabel);</p> <p><input type="checkbox"/> tourisme, agrotourisme et récréotourisme;</p> <p><input type="checkbox"/> milieu équestre;</p> <p><input type="checkbox"/> autres projets apportant des retombées en milieu rural.</p>
--

ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS

<input checked="" type="checkbox"/> Constitution légale : Le promoteur a fourni les chartes, lettres patentes, enregistrement ou tout autre document pertinent.
<input checked="" type="checkbox"/> Légitimité et représentativité du promoteur : composition du CA, portrait du membership ou tout autre document pertinent.
<input checked="" type="checkbox"/> Santé financière : Le promoteur a fourni ses états financiers et un bilan de réalisations (ex : rapport annuel) qui permettent de croire qu'il a la capacité d'investir et de réaliser le présent projet.

TERRITOIRE D'APPLICATION ET GROUPES VISÉS

<p>Secteur(s) visé(s) par le projet</p> <p><input type="checkbox"/> Action territoriale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Secteur(s) prioritaire(s) touché(s) : St-Benoît</p> <p>Si le projet vise un secteur prioritaire, s'inscrit-il dans le plan d'action local?</p> <p><input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui (3 points bonis)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre(s) secteur(s) touché(s) :</p>	8/10
<p>Groupe(s) visée(s) par le projet</p> <p>– Jeunes qui fréquentent la maison de jeunes</p> <p>– Automobilistes dans le secteur de St-Benoît</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Projet « par et pour les jeunes » (2 points bonis)</p>	4/5
Total	12/15

RENCONTRE DES ORIENTATIONS DU PACTE RURAL DE LA VILLE DE MIRABEL

<p>Le projet s'inscrit à l'intérieur des domaines d'intervention privilégiés par le pacte rural:</p> <p>– Social</p> <p><input type="checkbox"/> Les services de proximité;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'appartenance, la solidarité et l'implication citoyenne;</p> <p><input type="checkbox"/> La mise en valeur de l'histoire, du patrimoine et de culture locale;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le développement de projets « par et pour les jeunes ».</p> <p><input type="checkbox"/> Le soutien aux personnes vulnérables (aînés, familles monoparentales, à faible revenu, etc.).</p> <p>– Économique</p> <p><input type="checkbox"/> Le développement et la diversification de l'économie en milieu rural, prioritairement dans les domaines suivants :</p> <p><input type="checkbox"/> Commerces de proximité (achat local);</p> <p><input type="checkbox"/> L'agriculture durable et l'agroalimentaire;</p> <p><input type="checkbox"/> Le tourisme, l'agrotourisme et le récréotourisme;</p> <p><input type="checkbox"/> L'industrie équestre.</p> <p>– Environnement / territoire</p> <p><input type="checkbox"/> Le patrimoine naturel;</p> <p><input type="checkbox"/> Le transport collectif ou actif et la cohabitation sur les routes rurales;</p> <p><input type="checkbox"/> Les paysages identitaires ruraux mirabellois;</p> <p><input type="checkbox"/> Les pratiques innovantes en gestion des matières résiduelles.</p>	15/20
Total	15/20

RETOMBÉES POUR LE MILIEU

Des retombées structurantes sont prévues pour le développement du milieu avec des impacts économiques, sociaux, environnementaux, etc.	3/5
Le projet aura un apport significatif pour le milieu (survie ou addition d'un service, nouvelles infrastructures, solution d'un problème important, etc.).	3/5
Le projet favorise le développement durable du milieu.	3/5
Le projet favorise la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement, etc.	6/10
Total	15/25

IMPLICATION DU MILIEU

Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique) avec les partenaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes qui fréquentent la MDJ feront des travaux de lignage - Ville de Mirabel (asphaltage) 	10/15
Total	10/15

VIABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET

Le dossier du projet est bien présenté. Les informations fournies sont claires, adéquates, précises et complètes.	5/5
Le promoteur démontre que le projet est viable et réalisable dans les délais prescrits.	5/5
Le financement du projet est réaliste et suffisant.	5/5
Le promoteur a fait les efforts nécessaires pour obtenir des fonds en provenance d'autres sources potentielles pour ce type de projet.	5/5
Total	20/20

EMPLOIS CRÉÉS

Nombre d'emplois durables créés : 0	0/5
Nombre d'emplois durables maintenus : 0	
Total	0/5

NOTE GLOBALE

Total	72/100
--------------	---------------

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une convention dans le présent dossier.

917-11-2016	Demande d'aide financière dans le cadre du Programme « <u>Fonds chantiers Canada-Québec – Volet des Petites Collectivités</u> », pour l'aménagement d'une surface synthétique sur le terrain de soccer du parc Victor-Lapointe, dans le secteur de Saint-Canut et pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (G5 500 N15295)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec, volet Fonds des Petites Collectivités (FPC);

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie à déposer la demande d'aide financière, au nom de la Ville de Mirabel, pour le projet d'aménagement d'une surface synthétique sur le terrain de soccer du parc Victor-Lapointe, dans le secteur de Saint-Canut.

QUE le conseil municipal autorise le mandataire « Systèmes Énergie TST inc. » à déposer la demande d'aide financière, au nom de la Ville de Mirabel, pour le projet de modification du système de réfrigération à l'aréna du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt des demandes d'aide financière au programme « Fonds chantiers Canada-Québec – Volet des Petites Collectivités ».

918-11-2016 Acceptation de la tarification de « Desjardins Sécurité financière » concernant les assurances collectives pour l'année 2017. (G4 413 U4 N13433)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a octroyé à « Desjardins Sécurité financière » le contrat relatif à l'achat d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Ressources humaines quant au maintien des assurances collectives avec « Desjardins Sécurité financière »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'accepter la tarification de « Desjardins Sécurité financière » pour l'année 2017 en ce qui concerne l'assurance collective, le tout conformément au rapport préparé le 25 octobre 2016 par la firme « Normandin Beaudry ».

919-11-2016 Adoption de la Politique de remboursement pour les frais d'activités aquatiques. (G5 213 U1 N11031)

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter la Politique de remboursement pour les frais d'activités aquatiques, préparée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 10 novembre 2016, ladite politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

920-11-2016 Soumission relative au nettoyage et colmatage de chambres d'aqueduc. (X3 511 103 140 U3 N15284 #98144)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné au montant de 39 034,01 \$ est supérieur à celui estimé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 17 octobre 2016 relative au nettoyage et colmatage de chambres d'aqueduc.

921-11-2016	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales, soit le réseau d'eau entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier. (2016-093) (X3 511 U3 N14547)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Consultants Mirtec », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales, soit le réseau d'eau entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix total ne dépassant pas 22 420,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission reçue le 27 octobre 2016.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 6 octobre 2016 par le directeur du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 511 N14547, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'imputer la présente dépense à un règlement d'emprunt à venir.

922-11-2016	Soumission relative à la fourniture et livraison d'équipement d'entretien ménager. (2016-095) (G6 112 U3 N15203)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sani-Dépôt div. Groupe Dissan », la soumission relative à la fourniture et livraison d'équipement d'entretien ménager, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 25 334,79 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 novembre 2016.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2016-095 préparé en octobre 2016 par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G6 112 N15203, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

923-11-2016	Soumission relative à des travaux de conciergerie à l'aréna Jean-Laurin et dans les locaux du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le secteur de Saint-Augustin. (2016-094) (G7 311 102 140 U3 N2801)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jan-Pro Canada Est inc. », la soumission relative à des travaux de conciergerie à l'aréna Jean-Laurin et dans les locaux du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le secteur de Saint-Augustin, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 37 713,23 \$, pour trois (3) ans, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 novembre 2016.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2016-094 préparé en octobre 2016 par le directeur adjoint du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 140 U3 N2801 #98156, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

924-11-2016 Soumission relative à la fourniture de deux serveurs, soit un SAN et un switch 2016. (2016-097) (G6 112 U3 N15298)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Edologic inc. », la soumission relative à la fourniture de serveurs SAN et switch 2016, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 58 805,11 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 novembre 2016.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2016-097 préparé le 27 octobre 2016 par le directeur du Service des technologies et de l'information, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15298, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

925-11-2016 Soumission relative à la fourniture de deux (2) NAS Buffalo 2016. (2016-096) (G6 112 U3 N15297)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Hypertec Systèmes inc. », la soumission relative à la fourniture de deux (2) NAS Buffalo 2016, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 41 577,26 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 novembre 2016.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2016-096 préparé le 27 octobre 2016 par le directeur du Service des technologies et de l'information, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15297, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

926-11-2016 Soumission relative à la fourniture d'un bâtiment de type B.U.T. pour le dégrilleur situé au 13750, chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut. (2016-098) (G7 115 U3 N15206)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Bâtiments B.U.T. », la soumission relative à la fourniture d'un bâtiment de type B.U.T. pour le dégrilleur situé au 13750, chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, pour un prix de 29 616,41 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 novembre 2016.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2016-098 préparé par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15206, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

927-11-2016	Modification de la résolution numéro 196-03-2016 intitulée <i>Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant le remplacement et/ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et prolongement d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Turcot, entre les rues Charles et Labonté et sur la rue Provost, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue de la Bretagne, dans le secteur de Saint-Janvier, afin d'ajouter un délai relatif à une attestation quant à la conformité du projet. (2016-020) (X3 U3 N15176)</i>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196-03-2016 intitulée *Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant le remplacement et/ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et prolongement d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Turcot, entre les rues Charles et Labonté et sur la rue Provost, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue de la Bretagne, dans le secteur de Saint-Janvier;*

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 196-03-2016 intitulée *Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant le remplacement et/ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et prolongement d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Turcot, entre les rues Charles et Labonté et sur la rue Provost, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue de la Bretagne, dans le secteur de Saint-Janvier* par le remplacement, au cinquième paragraphe, des mots « une fois que les travaux seront terminés » par les mots « au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux ».

928-11-2016	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 5 860 579 (rue Jacques-Cartier), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Groupe L'Héritage inc. ». (X3 100 N15186)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe L'Héritage inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le lot suivant, dans le secteur du Domaine-Vert Nord :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant,**
le lot 5 860 579 (rue Jacques-Cartier).

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

929-11-2016	Acceptation d'une promesse d'achat concernant une partie du lot 2 811 476, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G7 100 N15223)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter une promesse d'achat de « Excavation Denis Binette inc. » concernant l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 2 811 476, pour le prix approximatif de 105 410,70 \$ à être établi définitivement selon les superficies réelles, plus les taxes applicables le cas échéant, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, aux conditions apparaissant à une promesse d'achat datée du 25 octobre 2016.

De mandater le notaire Me François Lefebvre pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires, si celle-ci est acceptée.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

930-11-2016	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 4 966 097 (rue de la Tourmaline), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14834 #98239)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 4 966 097 (rue de la Tourmaline), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

931-11-2016 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 108 307 (rue du Jade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14746 #98246)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions Michaud et Frère inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 108 307 (rue du Jade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

932-11-2016 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 4 966 096 (rue de la Tourmaline), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14834 #98275)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions Louis-Seize et Associés inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 4 966 096 (rue de la Tourmaline), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

933-11-2016 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 4 966 079 (rue de la Topaze), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14877 #98281)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 4 966 079 (rue de la Topaze), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

934-11-2016	Signature d'une entente relative au projet intégré sur les lots 5 933 050 à 5 933 075, en bordure de la rue Jacques-Cartier, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, avec « Groupe L'Héritage inc. » (X6 310 U4 N15143)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Groupe L'Héritage inc. », relative au projet intégré sur les lots 5 933 050 à 5 933 075, en bordure de la rue Jacques-Cartier, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

935-11-2016	Signature de l'addenda numéro 1 à l'entente intervenue avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement au Fonds de développement des territoires ». (G5 500 U4 N1155 #91003)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec consent à reporter les montants non utilisés d'une année à l'autre jusqu'en 2020 et que les municipalités bénéficieraient d'une année supplémentaire pour dépenser les montants qui seront engagés avant le 1^{er} avril 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente intervenue avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement au Fonds de développement des territoires, ainsi que tous les documents nécessaires.

936-11-2016	Signature de l'avenant 2016-01 au contrat de prêt intervenu entre le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement de Mirabel concernant les modalités pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI). (G5 214 103 U4 N950 #91506)
--------------------	--

CONSIDÉRANT le report de quatre ans de la date du début de la période de remboursement du prêt relativement au Fonds local d'investissements (FLI);

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 2016-01 au contrat de prêt intervenu initialement entre le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement de Mirabel (maintenant Ville de Mirabel) concernant les modalités pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI), ainsi que tous les documents nécessaires.

<p>937-11-2016 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2147 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">–créer la zone H 5-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-9 et H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;–agrandir la zone C 5-9 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;–modifier l'article 8.2.12 du règlement de zonage portant sur des normes particulières d'affichage afin d'y assujettir la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;–agrandir la zone P 7-6 à même une partie de la zone C 7-135, dans le secteur de Saint-Janvier;–permettre les projets intégrés, les entrées charretières d'un maximum de 12,6 mètres de largeur, les stations-services sur le même terrain que d'autres bâtiments principaux ainsi que les conteneurs de matières résiduelles et les quais de chargement et déchargement en marge avant dans la zone C 5-9, dans le secteur de Saint-Canut;–permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 32 logements et les habitations multifamiliales jumelées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-78, dans le secteur de Saint-Canut. <p>(G8 400)</p>
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2147 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-9 et H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-9 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier l'article 8.2.12 du règlement de zonage portant sur des normes particulières d'affichage afin d'y assujettir la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir la zone P 7-6 à même une partie de la zone C 7-135, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les projets intégrés, les entrées charretières d'un maximum de 12,6 mètres de largeur, les stations-services sur le même terrain que d'autres bâtiments principaux ainsi que les conteneurs de matières résiduelles et les quais de chargement et déchargement en marge avant dans la zone C 5-9, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 32 logements et les habitations multifamiliales jumelées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-78, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 décembre 2016, à 20 h, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<p>938-11-2016 Adoption du règlement numéro U-2124 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</p> <p>–restreindre dans les zones suivantes du secteur de Saint-Janvier le nombre maximal d'endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d'essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d'essence de la classe F-1 ainsi que les stations-services et les établissements d'entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter :</p> <ul style="list-style-type: none">• à 2 établissements de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-51;• à 1 établissement de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-135;• à 1 établissement de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-2; <p>–retirer dans la zone C 7-51 tous les usages de la classe F-9, soit les ateliers d'entretien de véhicules automobiles de promenade et de camionnettes, (mécanique, électricité, débosselage, peinture, traitement anticorrosion, etc.). (G8 400)</p>
--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2016, un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2016, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2124 tenue lors d'une séance du conseil le 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du conseil tenue le 11 octobre 2016, un avis de motion a été donné et un second projet de règlement numéro PU-2124 a été adopté, avec les modifications suivantes :

- retrait dans le titre du règlement du dernier alinéa, soit :
 - « - retirer dans la zone C 7-135 tous les usages de la classe F-5, soit les établissements de vente de véhicules automobiles usagés. »
- retrait de l'article 4.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2124 nous est parvenue au plus tard le 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame le conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2124, tel que présenté.

939-11-2016 Adoption du règlement numéro 2131 modifiant le règlement numéro 766 intitulé « Concernant la nomination de toutes personnes autorisées à délivrer un constat d'infraction », afin d'autoriser des personnes additionnelles. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 août 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2131, tel que présenté.

940-11-2016 Adoption du règlement numéro U-2138 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
–agrandir la zone H 7-66 à même une partie de la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier;
–créer la zone C 10-70 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 10-34 et RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin;
–mettre en place de nouvelles normes pour les zones tampons à aménager entre les usages commerciaux ou industriels et une propriété résidentielle. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2016, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2138 tenue lors d'une séance du conseil le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2138 a été adopté, sans modification, et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2138 nous est parvenue au plus tard le 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2138, tel que présenté.

941-11-2016	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Michel Touchette concernant le lot 5 909 559, sis au 16151, montée Guénette, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes basse fertilité et surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le site à l'étude est utilisé à des fins résidentielles et il bénéficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA. Ces droits sont pour une superficie de 5 000 mètres carrés. Il est donc peu probable que cette superficie soit éventuellement utilisée à des fins strictement agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Considérant que le site à l'étude est présentement utilisé à des fins résidentielles et que la demande porte sur l'extension des activités para-agricoles existantes sur le site voisin autorisées dans le dossier #166622 de la CPTAQ en 1990, nous croyons qu'il n'y a pas d'impact néfaste nouveau à prévoir dans le cadre de la présente demande pour les activités agricoles voisines.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte particulière.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur la possibilité de faire l'extension des activités para-agricoles existantes sur le site voisin, l'étude d'autres emplacements n'est donc pas applicable dans le présent cas.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Nous ne croyons pas que le retrait d'une maison pour agrandir le site d'une entreprise para-agricole représente un impact néfaste sur l'homogénéité du secteur.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucune contrainte particulière.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande. Il y a seulement une possibilité d'agrandir le site para-agricole existant. Le résiduel, une terre agricole, aura toujours une superficie de plus de 20 hectares malgré l'aliénation.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Michel Touchette, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner, le lot 5 909 559, sis au 16151, montée Guénette, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour utilisation commerciale, soit pour l'extension des activités de l'entreprise existante sur le lot voisin, une entreprise de vente de machinerie agricole.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

942-11-2016	Dénomination de parcs. (X6 600 N217)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relatives à la dénomination de parcs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux voies de communication suivantes :

Dans le secteur du Domaine-Vert Nord :

a) **Lot 5 248 828 :**

Nom donné : Parc de Castelnaud

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « châteaux de France ».

Dans le secteur de Saint-Augustin :

b) **Lot 5 300 375 :**

Nom donné : Parc Jean-Paul-Charbonneau

Motif : en mémoire de M. Jean-Paul Charbonneau qui fut le premier directeur du comité des loisirs de Saint-Augustin, en 1963. Il a consacré beaucoup de temps pour l'organisation d'équipes de balle-molle et de hockey. M. Charbonneau est décédé en 2005. La thématique retenue pour cette zone est « Personnages ayant marqué l'histoire de Mirabel. ».

Dans le secteur de Saint-Benoît :

c) **Lot 4 418 761 :**

Nom donné : Parc Jean-Joseph-Girouard

Motif : en mémoire du notaire Jean-Joseph Girouard qui est né à Québec en 1795. M. Girouard a été député de Deux-Montagnes à la Chambre d'Assemblée du bas Canada (1831-1838). Il a été un des patriotes emprisonnés pendant six mois au Pied-du-Courant après avoir été l'un des chefs de l'insurrection de 1837-1838. Il est décédé à Saint-Benoît en 1855.

Dans le secteur de Saint-Canut :

d) **Lot 5 952 664 :**

Nom donné : Parc du Tonnellier

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Les métiers d'autrefois ».

e) **Lot 5 845 606 :**

Nom donné : Parc du Tisserand

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Les métiers d'autrefois ».

f) **Lot 5 845 587 :**

Nom donné : Parc du Marbre

Motif : puisqu'il constitue l'agrandissement du parc du Marbre actuel et afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Les minerais ».

943-11-2016	Adoption du budget du Conseil intermunicipal de Transport Laurentides, pour le service de transport régulier et pour l'exploitation des trains de banlieue, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. (G3 312 N4342)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* applicable au conseil en vertu de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit budget;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel adopte, pour l'exercice financier 2017, le budget pour le service de transport régulier, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, dressé par le Conseil intermunicipal de Transport Laurentides, au montant de 47 186 080 \$.

Que la part contributive de la Ville de Mirabel à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre, aux montants de 1 149 298 \$ pour le transport régulier et de 522 781 \$ pour l'exploitation des trains de banlieue, la réserve financière venant réduire la contribution de la Ville.

944-11-2016	Adoption du budget du Conseil intermunicipal de Transport Laurentides, pour le service de transport adapté, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. (G3 312 N4342)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Conseil intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* applicable au conseil en vertu de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit budget;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel adopte, pour l'exercice financier 2017, le budget pour le service de transport adapté, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, dressé par le Conseil intermunicipal de Transport Laurentides, au montant de 4 749 855 \$.

Que la part contributive de la Ville de Mirabel à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre, d'un montant de 264 624 \$.

945-11-2016	Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2017. (G3 312 N1039)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2017, telles que présentées, au montant de 2 283 490 \$ et dont la quote-part pour la Ville de Mirabel est répartie selon ce qui suit :

Contribution de base.....	63 672 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #1	62 695 \$
Frais de courtage sur 4 ans relatifs au plan directeur #1.....	3 698 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #2	20 107 \$
Gratuité	40 652 \$
TOTAL	190 824 \$

946-11-2016	Politique relative l'octroi de subvention pour le déneigement de rues non municipalisées et ouvertes au public dans la municipalité. (G5 500 N3737)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'adopter la politique relative à l'octroi de subvention pour le déneigement de rues non municipalisées et ouvertes au public dans la municipalité, le tout tel qu'il appert de la politique préparée par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics en date du 14 novembre 2016.

947-11-2016	Implantation d'un REER collectif. (G4 412 N15291)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (RVER) afin d'offrir un régime de retraite aux employés qui n'ont pas accès à un programme de retraite;

CONSIDÉRANT QU'un REER collectif est moins contraignant au niveau administratif et répond aux exigences de la Loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'implanter un régime enregistré d'épargne retraite (REER) collectif, tel qu'il appert à la soumission soumise par « Desjardins Assurances » datée du 20 octobre 2016.

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat pour la mise en place d'un REER collectif accessible à tous les employés de la Ville et non seulement aux employés n'ayant pas accès au régime de retraite à prestations déterminées.

948-11-2016	Interdiction de stationner sur une partie de la rue Gabrielle-Roy, d'un seul côté, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement à cet endroit;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Gabrielle-Roy, d'un seul côté, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert d'un plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

949-11-2016	Engagement de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) concernant la construction d'un nouveau poste de pompage, dans le cadre des infrastructures municipales sur la rue du Héron, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S13 N14964)
--------------------	---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction d'un poste de pompage sur la rue du Héron, dans le secteur de Saint-Canut, il est prévu de construire un trop-plein afin d'éviter le refoulement dans les sous-sol ou autres du bassin desservi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) exige des engagements pour la protection du bassin desservi;

CONSIDÉRANT QU'à l'article C.11 du formulaire de demande d'autorisation du MDDEL, est considérée comme nouvelle exigence, une modification apportée à une exigence existante ou encore une exigence relative à un nouvel ouvrage (surverse ou station d'épuration);

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) que la Ville de Mirabel s'engage, concernant la construction d'un nouveau poste de pompage, dans le cadre des infrastructures municipales sur la rue du Héron, dans le secteur de Saint-Canut, à :

- respecter les exigences de rejet et de débordement;
- mettre en œuvre le programme de suivi;
- transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC;
- effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et à retourner les fiches révisées au MDDELCC.

950-11-2016	Adoption du rapport d'activités du schéma de couverture de risques en incendie. (X2 200 U4 N11625)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'activités du schéma de couverture de risques en incendie et ses projections, préparé par le directeur du Service de la sécurité incendie, en date du 14 novembre 2016.

951-11-2016	Approbation du mémoire de la Ville de Mirabel relativement à la consultation menée auprès des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal. (X6 U6 N15304)
--------------------	--

Il est proposé et résolu unanimement :

D'approuver le mémoire de la Ville de Mirabel relativement à la consultation menée auprès des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, préparé par M. Jean Bouchard, maire de la Ville, en novembre 2016.

D'autoriser le dépôt dudit mémoire à la Commission de l'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal.

952-11-2016	Demande de « Mercedes-Benz Blainville » et « Pétro-Canada » auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement au réaménagement du chemin de la Côte-Nord, entre la sortie du kilomètre 23 et le boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 600 S11 N14189)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance d'une demande de « Mercedes-Benz Blainville » et « Pétro-Canada » auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement au réaménagement du chemin de la Côte-Nord, entre la sortie du kilomètre 23 et le boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la Ville de Mirabel ne s'oppose pas à la demande de « Mercedes-Benz Blainville » et « Pétro-Canada » auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, relativement au réaménagement du chemin de la Côte-Nord, entre la sortie du kilomètre 23 et le boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel qu'il appert d'un plan révisé le 11 janvier 2016 et préparé par « PPU Urbaniste-Conseils », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 953-11-2016), EN RAISON DE RELATIONS D'AFFAIRES :

953-11-2016	Appui à l'Association nationale des camionneurs artisans inc. relativement à une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports. (X3 300 U4 N12232)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, nous utilisons les services du titulaire d'un permis de courtage en services de camionnage en vrac délivré par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat est basé sur le principe des zones géographiques;

CONSIDÉRANT QUE ce principe de proximité nous permet d'encourager les camionneurs de notre municipalité de sorte que les services qu'ils offrent demeurent disponibles à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE de plus, le fait d'utiliser les ressources de notre milieu a pour effet de créer des retombées économiques locales appréciables. Les camionneurs artisans qui rendent leurs services disponibles sont, généralement des payeurs de taxes dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service qui nous est donné est efficace et rapide;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de l'encadrement permet aussi des économies importantes puisque les contrats réfèrent directement au recueil des tarifs;

CONSIDÉRANT QUE de plus, en raison de la surveillance exercée par la Commission des transports du Québec, que ce soit au niveau des opérations financières ou professionnelles des titulaires de permis, nous avons l'assurance qu'il n'y a aucune collusion ou corruption et que les transporteurs sont traités équitablement, lors de la répartition;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des transports du Québec nous permet d'obtenir le maximum de retombées économiques locales dans les investissements que nous faisons en infrastructure dans notre domaine;

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, la Ville de Mirabel utilise le camionnage en vrac par l'intermédiaire du Poste de camionnage en vrac région 06 pour réaliser les travaux de transport et qu'elle se dit satisfaite du travail réalisé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'appuyer l'Association nationale des camionneurs artisans inc. relativement à une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, pour maintenir et améliorer, le cas échéant, le système d'encadrement du courtage en vrac.

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

954-11-2016 Appui à la Municipalité de Saint-Mathieu relativement à son opposition à l'assujettissement des organismes à but non lucratif au Projet de loi numéro 56 *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme.* (G3 312)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 289-10-2016 de la Municipalité de Saint-Mathieu relative au Projet de loi 56 concernant la transparence en matière de lobbyisme;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Municipalité de Saint-Mathieu dans sa dénonciation et opposition à l'assujettissement des organismes à but non lucratif au Projet de loi numéro 56 *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme* et dans sa recommandation d'assujettir à la *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*, les associations ou organisations provinciales ou canadiennes.

955-11-2016 Appui au Regroupement pour un Québec en santé relativement à des investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur et à une diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé. (G3 300)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

CONSIDÉRANT QUE des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

CONSIDÉRANT QUE les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$);

CONSIDÉRANT QUE le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer le Regroupement pour un Québec en santé dans sa demande auprès du gouvernement du Québec à l'effet :

- de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme et par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien des Québécoises et des Québécois.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 10 novembre 2016; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mirabel en 2016, préparé le 9 novembre 2016, incluant la liste des contrats de plus de 25 000 \$. (G1 213 101)

Affaires nouvelles.

956-11-2016 Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme. (G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer monsieur le conseiller François Bélanger, à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme, jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

957-11-2016 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la limite de vitesse à 50 kilomètres/heure, sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (route 158) entre le chemin de fer et la montée Guénette, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 310)

CONSIDÉRANT qu'une garderie comportant 160 places est établie sur la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile et peu sécuritaire, d'accéder à la garderie à partir de la route Sir-Wilfrid-Laurier ou d'accéder à la route Sir-Wilfrid-Laurier (route 158) de la rue de la Chapelle en raison de la vitesse actuelle sur une partie de la route Sir-Wilfrid-Laurier soit 70 kilomètres/heure;

CONSIDÉRANT l'émergence de plusieurs commerces sur le tronçon de la route Sir-Wilfrid-Laurier entre la voie ferrée et la montée Guénette et l'achalandage accru d'automobilistes sur ce tronçon;

Il est proposé par et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la limite de vitesse à 50 kilomètres/heure sur un tronçon de la route Sir-Wilfrid-Laurier, entre le chemin de fer et la montée Guénette, dans le secteur de Saint-Antoine.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la députée de Mirabel, Sylvie D'Amours.

958-11-2016 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

François Bélanger, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière